

**Arrêté temporaire n° 2026-625
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DU DOCTEUR DOURLENS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par la société ARBO GRIMP demeurant 1458 rue Lucien Trinel 62660 BEUVRY représentée par Monsieur Christophe HOFFMANN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'abatage d'arbres avec une nacelle sur la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 09/06/2026 RUE DU DOCTEUR DOURLENS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 09/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU DOCTEUR DOURLENS, de la RUE D'AIRE (D488) jusqu'à la RUE DU COLOMBIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 09/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COLOMBIER, de la RUE DU DOCTEUR DOURLENS jusqu'à la RUE DES FESTEUX
- RUE DES FESTEUX, de la RUE DU COLOMBIER jusqu'à la RUE D'AIRE (D488)
- RUE D'AIRE (D488), de la RUE DES FESTEUX jusqu'à la RUE DU DOCTEUR DOURLENS

Article 3

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 09/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'AIRE (D488), de la RUE DU DOCTEUR DOURLENS jusqu'à la RUE DES FESTEUX
- RUE DES FESTEUX, de la RUE D'AIRE (D488) jusqu'à la RUE DU COLOMBIER
- RUE DU COLOMBIER, de la RUE DES FESTEUX jusqu'à la RUE DU DOCTEUR DOURLENS

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société ARBO GRIMP.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- La société ARBO GRIMP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.